

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.04.2020			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Député-e-s du parti Les Verts		Lié à :(obligatoire) ad 19.009
Titre : Amendement au projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)		
Contenu :		
<p>Article 42, alinéa 3</p> <p>³Les bâtiments à construire produisent eux-mêmes une part de l'électricité dont ils ont besoin. <u>Si la solution photovoltaïque est utilisée, la puissance minimale à atteindre est de 20W par m² de surface de référence énergétique (SRE), et cette exigence n'est pas plafonnée à une puissance maximale.</u> Cette installation ne peut pas être prise en compte pour l'atteinte des objectifs de l'alinéa 1 et 2. Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Doris Angst		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :